

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

## SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024  
Reçu en préfecture le 07/11/2024  
Publié le  
ID : 084-218400570-20241104-DEL\_24\_08\_03-DE

Nombre de membres :  
- Afférents au Conseil Municipal ..... 11  
- En exercice ..... 10  
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

### OBJET DE LA DELIBERATION n° 24-08-03

**REACTIVATION DE L'ASSOCIATION DU  
COMITE DES FETES DE JOUCAS /  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30.10.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents :** M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN, M. Thibaud RICHARD.

**Absents :** Mme Séverine GUILLOT, excusée ; M. Alessandro POZZO.

**Mme Muriel PONTET** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

L'association loi 1901 du Comité des Fêtes de JOUCAS, qui était en sommeil depuis 2011, a été réactivée lors de son assemblée générale du 20.09.2024. A cette occasion, le bureau a été renouvelé et M. Gilles VILLARD a été élu Président.

Deux manifestations sont prévues d'ici la fin de l'année :

- Le 23 novembre 2024 : Vin primeur
- Les 7 et 8 décembre 2024 : Marché de Noël

La trésorerie du Comité des Fêtes ayant été entièrement reversée à la commune lors de sa mise en sommeil, il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle au profit de ladite association pour organiser les manifestations précitées jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 3.500 €.

Il précise que le vote de ce crédit supplémentaire fait l'objet de la décision modificative suivante du budget communal :

### **VIREMENT DE CREDITS – section EXPLOITATION** **CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	E	65	65748	Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	3.500,00 €
<b>Total</b>					<b>3.500,00 €</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	E	011	617	Etudes et recherches	- 3.500,00 €
<b>Total</b>					<b>- 3.500,00 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de verser à l'association du Comité des Fêtes de JOUCAS une subvention d'un montant de 3.500 € pour l'exercice 2024 ;
- **APPROUVE** la décision modificative du budget communal précitée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Lucien AUBERT**



La secrétaire de séance,  
**Muriel PONTET**

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20241104-DEL\_24\_08\_03-DE